



Déclaration de démarchage



Conformément à l'arrêté municipal n° : M 2021-007, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police Municipale d'Armentières, 15 jours avant le commencement de celui-ci

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant

Dénomination sociale :	
Numéro SIREN :	
Adresse :	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Téléphone portable :	Et/Ou :

Démarchage

Objet du démarchage :			
Période :	du	au	inclus

Démarcheurs

Nom :	Prénom :
N° d'immatriculation du véhicule :	
Rues concernées :	

Nom :	Prénom :
N° d'immatriculation du véhicule :	
Rues concernées :	

Nom :	Prénom :
N° d'immatriculation du véhicule :	
Rues concernées :	

Nom :	Prénom :
N° d'immatriculation du véhicule :	
Rues concernées :	

Nom :	Prénom :
N° d'immatriculation du véhicule :	
Rues concernées :	

Observations	Réservé PM Armentières
	Date : Cachet et signature

*Document à retourner au poste de Police Municipale d'Armentières, 29 rue Jean Jaurès à Armentières
ou par courriel : policemunicipale@ville-armentieres.fr*